



OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

Lettre d'actualité n. 80

15 mai 2020

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site www.europeanrights.eu

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- le Rapport annuel 2019 du Contrôleur européen de la protection des données du 18.3.2020.

Pour le **Conseil de l'Europe** nous signalons les résolutions suivantes et les recommandations:

de l'**Assemblée parlementaire**:

- la Résolution 2328 du 9.3.2020, « Prévention de la violence et de la discrimination à l'égard des minorités religieuses parmi les réfugiés en Europe »;

du **Comité des Ministres**:

- la Résolution CM/Res(2020)3 du 11.3.2020, « Résolution sur la mise en œuvre du suivi pharmaceutique au bénéfice des patients et des services de santé »;

Nous signalons aussi les déclarations and décisions suivantes:

- la Déclaration du Comité des Ministres du 22.4.2020 sur la pandémie de COVID-19;
- la Décision adoptée par le Comité européen des droits sociaux le 11.2.2020 sur la réclamation de la Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL) c. Italie.

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 30.04.2020, C-584/18, *Blue Air-Airline Management Solutions*, sur les contrôles aux frontières, sur le droit d'asile et d'immigration et sur la reconnaissance, par la Bulgarie, la Croatie, Chypre et la Roumanie, de certains documents comme équivalents à leur visa national;
- 30.04.2020, C-560/18 P, *Izba Gospodarcza Producentów i Operatorów Urządzeń Rozrywkowych/ Commissione*, sur l'accès aux documents des institutions;
- 30.04.2020 C-211/19, *Készenléti Rendőrség*, sur la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs;
- 30.04.2020, affaires jointes C-168/19 et C-169/19, *Istituto nazionale della previdenza sociale*, sur la libre circulation des personnes et sur l'interdiction de la discrimination;

- 23.04.2020, C-507/18, *Associazione Avvocatura per i diritti LGBTI*, sur les conditions d'accès à l'emploi et au travail et sur l'interdiction de discriminations fondées sur l'orientation sexuelle;
- 02.04.2020, C-830/18, *Landkreis Südliche Weinstraße*, sur les enfants de travailleurs frontaliers et le système de remboursement des frais de transport scolaire et sur la libre circulation des travailleurs;
- 02.04.2020 C-802/18, *Caisse pour l'avenir des enfants (Enfant du conjoint d'un travailleur frontalier)*, sur la sécurité sociale des travailleurs migrants;
- 02.04.2020, C-753/18, *Stim et SAMI*, sur le droit d'auteur et sur la notion de «communication au public»;
- 02.04.2020, affaires jointes C-715/17, C-718/17, C-719/17, *Commission/ Pologne (Mécanisme temporaire de relocalisation de demandeurs de protection internationale)*, sur les mesures provisoires dans le domaine de la protection internationale;
- 26.03.2020, C-66/19, *Kreissparkasse Saarlouis*, sur les contrats de crédit et la protection des consommateurs;
- 26.03.2020, C-2/19, *A. P. (Mesures de probation)*, sur la reconnaissance mutuelle des arrêts et des décisions de probation;
- 19.03.2020, C-234/18, *AGRO IN 2001*, sur la procédure de confiscation de biens acquis illicitement en absence de condamnation pénale ;
- 19.03.2020, affaires jointes C-103/18 et C-429/18, *Sánchez Ruiz*, sur la succession de contrats ou de relations de travail à durée déterminée;
- 04.03.2020, C-34/19, *Telecom Italia Spa*, sur l'autorité de la chose jugée attachée à un arrêt d'une juridiction supérieure estimé contraire au droit de l'Union;

et l'ordonnance

- 08.04.2020, C-791/19 R, *Commission européenne c. Pologne*, sur l'indépendance et l'impartialité des juges.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 30.04.2020, *Keaney c. Irlande* (n. 72060/17), selon lequel le système juridique irlandais ne prévoit pas un recours efficace pour les allégations relatives à la durée excessive d'une procédure;
- 30.04.2020, *Castellani c. France* (n. 43207/16), sur le recours excessif à la force par la police pendant l'arrestation d'un suspect, estimé une violation de l'article 3 de la Convention;
- 14.04.2020, *Dragan Petrović c. Serbie* (n. 75229/10), sur le prélèvement d'échantillons de l'ADN pendant une enquête judiciaire pour homicide: la loi a été jugée pas suffisamment claire et donc a été estimé violé le droit à la vie privée et familiale du requérant;
- 02.04.2020, *Kukhalashvili et autres c. Géorgie* (n. 8938/07 et 41891/07), sur une affaire de police dans une prison et sur l'utilisation disproportionnée de la force;
- 31.03.2020, *Andreea-Marusia Dumitru c. Roumanie* (n. 9637/16), sur la violation du droit à la vie en raison de l'usage d'une arme à feu par un policier, qui avait provoqué au requérant des blessures graves, et aussi pour la durée excessive de l'enquête;
- 31.03.2020, *Jeanty c. Belgique* (n. 82284/17), selon lequel les autorités belges ont empêché les tentatives de suicide d'un détenu atteint de troubles mentaux et donc n'a pas été violé le droit à la vie du requérant; les autorités cependant ont soumis le requérant à un traitement dégradant;
- 31.03.2020, *Dos Santos Calado et autres c. Portugal* (n. 55997/14, 68143/16, 78841/16 et 3706/17), sur le formalisme excessif du Tribunal constitutionnel qui a privé les requérants du leur droit d'accès à un tribunal;
- 26.03.2020, *Tête c. France* (n. 59636/16), selon lequel la condamnation pour calomnie de l'auteur d'une lettre ouverte adressée à l'autorité des marques financiers était disproportionnée;

- 24.03.2020, *Asady et autres c. Slovaquie* (n. 24917/15), de non violation de l'article 4 du Protocole n. 4 qui interdit les expulsions collectives des étrangers: en l'espèce la police slovaque n'a pas soumis les requérants à une expulsion collective au moment où les a écartés envers l'Ukraine;
- 24.03.2020, *Cegolea c. Roumanie* (n. 25560/13), sur le droit à se présenter aux élections parlementaires du 2012: la candidate d'une fondation qui représentait des minorités italiennes a subi une discrimination;
- 19.03.2020, *Fabris et Parziale c. Italie* (n. 41603/13), selon lequel le fait qu'un toxicomane soit décédé en prison après avoir inhalé volontairement le gaz de la cuisinière n'implique pas la responsabilité de l'état pour violation du droit à la vie du requérant;
- 10.03.2020, *Altıntaş c. Turquie* (n. 50495/08), selon lequel l'apologie de la violence n'est pas couverte par la liberté d'expression, mais de toute façon la procédure pénale doit répondre aux besoins d'équité;
- 10.03.2020, *Hudorovič et autres c. Slovénie* (n. 24816/14 et 25140/14), selon lequel la Slovénie aurait pris les mesures nécessaires pour donner accès à l'eau à deux camps Roms;
- 10.03.2020, *Dyagilev c. Russie* (n. 49972/16), selon lequel la procédure pour obtenir le statut d'objecteur de conscience en Russie est conforme à la Convention européenne;
- 03.03.2020, *Baş c. Turquie* (n. 66448/17), selon lequel l'ordonnance de détention provisoire du juge M. Baş, après la tentative de coup d'état du 15.07.2016, a violé l'article 5 de la Convention;
- 03.03.2020, *Convertito et autres c. Roumanie* (n. 30547/14), selon lequel l'annulation, en raison d'irrégularités administratives, des diplômes délivrés par l'Etat roumain à certains citoyens italiens n'était pas justifié et violait le droit à la vie privée et familiale des requérants;
- 03.03.2020, *Filkin c. Portugal* (n. 69729/12), sur la violation du droit à la propriété pour avoir gelé le compte bancaire du requérant;

et la décision:

- 09.04.2020, *Shmelev et autres c. Russie* (n. 41743/17 et 16 autres), sur le nouveau mécanisme d'indemnisation aux détenus qui avaient subi des conditions de détention inadéquates appliqué en Russie, estimé efficace; mais les recours qui avaient été introduits pour améliorer la situation en cours doivent encore être évalués.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- l'arrêt de la *High Court of the Republic Of Singapore* du 30.3.2020, qui a rejeté le pourvoi posé contre la section 377A du Code Pénal visant à punir, d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans de détention, l'accomplissement d'actes sexuels («*any act of gross indecency*») entre deux hommes;
- l'arrêt de la *Constitutional Court of Uganda* du 26.3.2020, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de la section 8 du *Public Order Management Act 2013* (POMA) là où il donnait à la police, par l'intermédiaire de l'Inspecteur Général, des nouveaux pouvoirs visant à interrompre, prévenir et disperser des réunions publiques;
- les arrêts de la *Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme* du 12.3.2020, affaire *Azul Rojas Marín y otra vs. Perú*, qui a condamné l'État pour la détention illégale, discriminatoire et arbitraire et les violences, définies par la Cour comme torture, auxquelles une femme transsexuelle a été soumise, qui lors des faits s'identifiait comme un homme gay, en raison de son orientation sexuelle et de l'identité de genre; du 9.3.2020, affaire *Noguera y otra vs. Paraguay*, sur la responsabilité de l'État aux termes de la Convention interaméricaine pour la mort d'un adolescent effectuant un service militaire volontaire dans l'armée; du 6.2.2020, affaire *Comunidades Indígenas Miembros de la Asociación Lhaka Honhat (Nuestra Tierra) vs. Argentina*, qui a reconnu la violation du droit de propriété des communautés indigènes parce que l'État n'avait pas garanti sécurité juridique et force exécutoire aux décrets conférant la propriété sur

certaines lots de territoire, et la violation des droits à un environnement sain, à une alimentation adéquate, à l'eau et à participer à la vie culturelle en raison de la perpétration, sur ce territoire, d'activités préjudiciables du style de vie des peuples indigènes; du 3.2.2020, affaire *Carranza Alarcón vs. Ecuador*, sur la violation du principe de présomption d'innocence et du droit à la protection juridictionnelle effective en raison de l'arbitraire de la détention préventive à laquelle a été soumis Ramón Rosendo Carranza Alarcón dans le cadre de la procédure pénale établi à sa charge; et du 27.1.2020, affaire *Montesinos Mejía vs. Ecuador*, qui a reconnu la responsabilité de l'État pour violation des droits à la liberté, à l'intégrité personnelle et à la protection juridictionnelle effective en relation avec la détention de Mario Montesinos Mejía et la conduite de la procédure pénale exercée contre lui;

- l'arrêt de la *High Court of the Hong Kong Special Administrative Region* du 4.3.2020, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de la politique de la *Hong Kong Housing Authority* visant à exclure l'aptitude des conjoints de même sexe à formuler des demandes de logements publics en tant que «familles ordinaires»;
- l'arrêt de l'*United States Court of Appeals for the Ninth Circuit* du 28.2.2020, sur la validité de la *joint interim final rule* «*Aliens Subject to a Bar on Entry Under Certain Presidential Proclamations; Procedures for Protection Claims*», adoptée le 9 novembre 2018 par le Ministère de la Justice et par le Ministère de la Sécurité Intérieure, et visant – en collaboration avec la «*Presidential Proclamation Addressing Mass Migration Through the Southern Border of the United States*» – à rendre les procédures d'asile inaccessibles à l'égard des immigrants entrés aux États-Unis à travers la frontière avec le Mexique en dehors des points d'accès légaux.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** les arrêts du *Bundesverfassungsgericht* (Tribunal constitutionnel fédéral) du 5.5.2020, selon lequel le Gouvernement fédéral et le Parlement (*Bundestag*) auraient dû contester les décisions prises par la Banque Centrale européenne de 2015 à 2017 d'achat de titres du secteur public sans respecter le principe de proportionnalité: l'arrêt de la Cour de justice, qui a approuvé telles décisions, est incompréhensible et doit être considéré arbitraire; du 14.4.2020, qui établit l'illégitimité de l'interdiction de réunion pour l'épidémie COVID-19, en tant que n'est pas assuré le nécessaire équilibre entre droit de réunion et protection de la santé; du 23.3.2020, sur la demande de blocage en urgence de l'accord pour la résolution de contrats bilatéraux pour la protection des investissements entre les États membres de l'Union européenne; et du 11.3.2020, sur la constitutionnalité contestée des dispositions pénales en blanc dans le code des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, qui rappelle largement les dispositions de la législation de l'Union européenne en matière;
- **France:** les arrêts de la *Cour de cassation* n. 487/2020 du 1.4.2020, sur le séquestre pénal, qui examine la conformité de la mesure avec l'article 6 de la CEDH; n. 406/2020 du 19.3.2020, qui, sur le droit à l'aide juridictionnelle, rappelle l'article 6 CEDH en examinant les conséquences du droit conventionnel à propos d'un droit à une défense effective; et n. 374/2020 du 4.3.2020, qui considère la relation entre un conducteur et la société *Uber* comme une relation de travail subordonnée;
- **Grande-Bretagne:** les arrêts de l'*United Kingdom Supreme Court* du 29.4.2020, sur l'interprétation de l'interdiction de traitements inhumains et dégradants dans un affaire qui concerne le rapatriement d'un demandeur d'asile atteint de maladies pour lesquelles ne peut pas obtenir des soins appropriés dans son Pays d'origine; du 1.4.2020, où la Cour se demande, à la lumière de l'article 8 de la CEDH, si la réparation des dommages due à une femme après un erreur de diagnostic qui l'a rendue stérile doit inclure aussi les frais qu'elle a déboursé pour devenir mère grâce à la gestation pour autrui; et du 12.2.2020, sur le droit à la liberté aux termes de l'article 5 CEDH et sur la mesure du couvre-feu; les arrêts de l'*England and Wales Court of Appeal* du 21.4.2020, où la Cour accueille l'appel de la Secrétaire d'État, en estimant justifiable la discrimination au détriment des citoyens étrangers découlant des obligations d'enquête sur la légalité du séjour imposées par la législation de branche à ceux qui louent en privé une maison; et

du 12.3.2020, sur l'applicabilité de l'article 8 de la CEDH aux cas de garde préadoption; l'arrêt de l'*England and Wales Court of Protection* du 25.3.2020, où le juge estime de pouvoir exercer pour compte du Royaume-Uni, en fonction de l'urgence covid-19, la faculté de dérogation à l'applicabilité des règles de la CEDH (en l'espèce l'article 5, droit à la liberté), reconnue aux États parties par la Convention aux termes de l'article 15 en cas d'urgence, simplement en notifiant dans l'arrêt sur l'affaire couvert par la décision: l'article 15 CEDH prévoit toutefois que cette faculté de dérogation soit notifiée au Conseil de l'Europe par l'État grâce à une communication officielle;

- **Italie:** l'arrêt de la *Corte di cassazione* n. 13539/2020 du 30.4.2020, sur la décision de confiscation en cas de prononciation d'extinction du délit pour prescription, qui rappelle l'arrêt *G.I.E.M.* de la Cour de Strasbourg; les ordonnances n. 8325/2020 du 29.4.2020, qui soulève la question de la légitimité constitutionnelle des dispositions qui ne permettent pas la reconnaissance des effets de l'acte de naissance étranger à l'égard d'un mineur né par le recours à des pratiques de maternité de substitution, en rappelant l'article 8 de la CEDH, l'avis de la Grande Chambre de la Cour de Strasbourg rendu le 10 avril 2019 à la cassation française aux termes du Protocole n. 16 à la CEDH, et l'article 24 de la Charte des droits fondamentaux UE; n. 8236/2020 du 28.4.2020, qui déclare revenir à la juridiction ordinaire statuer sur un litige concernant la réparation du dommage demandée pour atteinte à la confiance d'un particulier dans la bonne foi et l'exactitude de l'administration publique dans l'émission d'un acte administratif, et rappelle la jurisprudence de la Cour de justice; et n. 7893/2020 du 17.4.2020, en matière d'égalité de traitement des confessions religieuses, en ce qui concerne la croyance athée et agnostique, qui rappelle les dispositions de la Charte des droits fondamentaux UE et de la CEDH;
- **Pologne:** l'arrêt du *Trybunał Konstytucyjny* (Cour constitutionnelle) du 20.4.2020, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle, et la non-conformité avec les articles 2 et 4(3) du TUE et 6 de la CEDH, de la Résolution de la Cour Suprême du 23 janvier 2020 concernant l'absence de légitimité et d'indépendance des juges nommés sur proposition du *National Council of the Judiciary* en vertu des dispositions de l'*Act amending the Act on the National Council of the Judiciary and certain other acts* du 8 décembre 2017.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

Articles:

[Ekaterina Baksanova](#) « L'État de droit en Bulgarie: une 'Fée Morgane'? »

[Fabrizio Filice e Giulia Marzia Locati](#) « L'État démocratique de droit à la preuve de la contagion »

[Simone Gaboriau](#) « Institutions et organes de garantie en France »

[Vincenzo Roppo, Roberto Natoli](#) « De l'urgence sanitaire à la crise économique »

Notes et commentaires:

[Francesco Buffa](#) « Licenciements abusifs: la décision du Comité européen des droits sociaux »

[Antonello Cosentino](#) « Commentaire sur l'arrêt du 4.3.2020 de la Cour de justice, *Telecom*, sur le rapport entre un système supranational et la chose jugée intérieure »

[Andrea Giordano](#) « L'urgence et 'les' urgences selon un récent *climate case* »

[Michelangelo Strazzeri](#) « Le principe supranational du procès équitable vers une relation administrative égale: commentaire à l'ordonnance de la Cassation sections jointes 28 avril 2020, n. 8236 »

Relations:

[Wojciech Wiewiórowski](#) (Contrôleur européen de la protection des données), « *EU Digital Solidarity: a call for a pan-European approach against the pandemic* »

Documents:

[Les orientations du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme](#) (United Nations High Commissioner for Human Rights) «*Emergency Measures and COVID-19: Guidance*», du 27 avril 2020

[La Déclaration du Mouvement européen en Italie](#) «Un Programme pour l'Europe», du 25 avril 2020

[Le Rapport de l'Autorità garante per l'infanzia e l'adolescenza](#) (Autorité italienne compétente pour l'enfance et l'adolescence) «Le droit à écouter les mineurs dans le cadre d'un recours juridictionnel», du 22 avril 2020

[Le Rapport de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables \(International Renewable Energy Agency - IRENA\)](#) «*Global Renewables Outlook: Energy transformation 2050*», du 20 avril 2020

[Le Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies](#) sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sur la notion de «torture psychologique», du 20 mars 2020

[Le Rapport annuel 2019 de la Cour européenne des droits de l'homme](#), du 29 janvier 2020